

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**21 SEPTEMBRE 2023**

**Ordre du jour :**

Présentation de l'association Terres en Vie

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Modification du tableau des effectifs

Nouvelle organisation des services

Passage à la M57

Admission en non-valeur

Tarif perte de clés

|              |
|--------------|
| <b>APPEL</b> |
|--------------|

| NOM               | PRENOM     | Présents | Excusés | Absents | Pouvoirs              |
|-------------------|------------|----------|---------|---------|-----------------------|
| <b>TEURNIER</b>   | Jean       | x        |         |         |                       |
| <b>KEFIFA</b>     | Alain      | x        |         |         |                       |
| <b>BONNET</b>     | Morgane    | x        |         |         |                       |
| <b>LAMBERT</b>    | Bernard    | x        |         |         |                       |
| <b>MARTINEAU</b>  | Karine     | x        |         |         |                       |
| <b>GO</b>         | Dominique  | x        |         |         |                       |
| <b>BONNET</b>     | Geneviève  | x        |         |         |                       |
| <b>KERMARREC</b>  | Cécilia    | x        |         |         |                       |
| <b>BAZIN</b>      | Léonie     |          |         | x       |                       |
| <b>PADIOLEAU</b>  | Anne       | x        |         |         |                       |
| <b>BARJOLLE</b>   | André      | x        |         |         |                       |
| <b>BLAIS</b>      | Ophélie    | x        |         |         |                       |
| <b>BULTEAU</b>    | Wilfried   | x        |         |         |                       |
| <b>LEFEBVRE</b>   | Florine    | x        |         |         |                       |
| <b>KERVICHE</b>   | Julien     | x        |         |         |                       |
| <b>FONTIN</b>     | Stéphanie  | x        |         |         |                       |
| <b>SOURISSEAU</b> | Bernadette | x        |         |         |                       |
| <b>CHALLE</b>     | Laurent    |          | x       |         | <i>André Barjolle</i> |
| <b>BABONNEAU</b>  | Pierrick   | x        |         |         |                       |
| <b>MASSE</b>      | Sylvain    | x        |         |         |                       |
| <b>GUILLERMO</b>  | Michèle    |          | x       |         | <i>Jean Teurnier</i>  |
| <b>DUPRE</b>      | Michel     | x        |         |         |                       |

Nombre de conseillers en exercice : 22

|                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| Secrétaire de séance | <b>Wilfried Bulteau</b> |
| Date de convocation  | <b>14/09/2023</b>       |
| Début de séance      | 19h02                   |
| Fin de séance        | 21h02                   |

En ouverture de séance, l'association Terres en Vie est venue présentée ses activités. Après avoir entendu cette présentation, et le débat qui a suivi, le conseil municipal a indiqué que la commission développement durable étudiera une proposition de convention entre la commune et l'association sur une durée de 3 ans avec une proposition de subventions.

|                |                                    |
|----------------|------------------------------------|
| <b>OBJET :</b> | <b>Approbation du compte rendu</b> |
|                |                                    |

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le compte rendu de la séance précédente, à savoir le conseil municipal du 7 septembre 2023.

Le compte rendu a été adressé à chaque conseiller en annexe de la convocation à la présente séance.

**VOTE : UNANIMITE**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>OBJET :</b>        | <b>Modification du tableau des effectifs</b> |
| DEL_210923_001/ 4.1.1 |  |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis positif du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal doit décider :

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**VOTE : UNANIMITE**



|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>OBJET :</b>        | <b>Nouvelle organisation des services</b> |
| DEL_210923_002/ 4.1.2 |   |

Vu l'avis négatif du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

L'organisation de la collectivité s'appuie sur une architecture administrative qui doit répondre aux exigences des services rendus à la population mais également au développement du territoire.

Ce système organisationnel, se traduisant à travers un organigramme, doit permettre la réalisation de l'ensemble des missions dévolues à la collectivité.

Les enjeux de modernisation des services publics et de bonne gestion des ressources ont conduit la commune à repenser son organisation afin de répondre de façon plus efficiente :

- Aux politiques publiques mis en œuvre sur le territoire
- A la nécessité d'un service public accessible
- Aux enjeux managériaux à venir

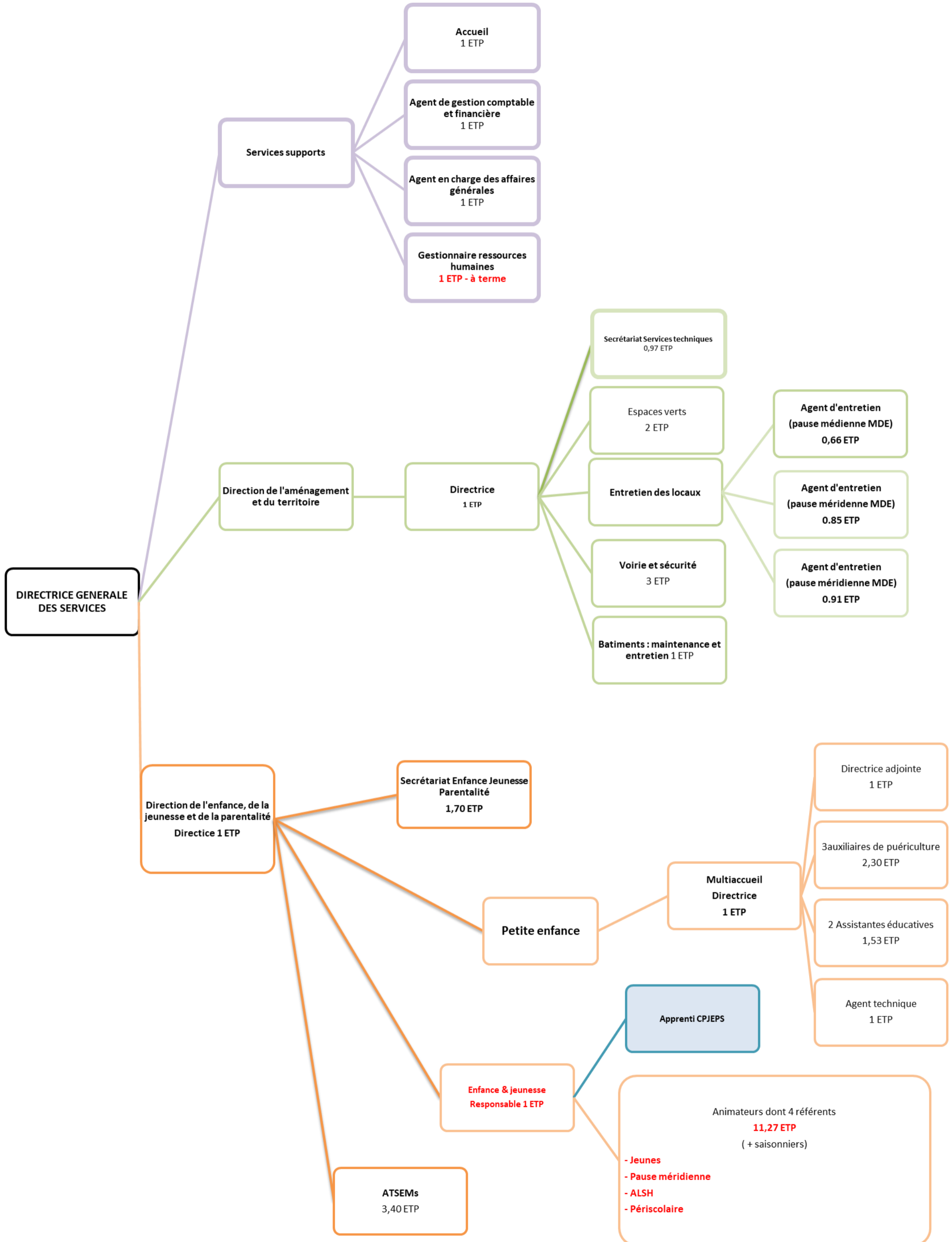
Toutes les relations hiérarchiques, fonctionnelles et organisationnelles de l'organisation sont matérialisés dans cet organigramme, permettant dès lors de présenter une vue d'ensemble de la structure aussi bien en interne qu'en externe.

Outil de gestion des ressources humaines, l'organigramme est un élément fondamental dans la mise en place dans la mise en place et l'actualisation du RIFSEEP ainsi que des lignes directrices de gestion.

Le conseil municipal doit décider :

- d'adopter le nouvel organigramme de la commune de la Chapelle Heulin annexé
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023

**VOTE : UNANIMITE**



|                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| <b>OBJET :</b>       | <b>Instruction M57</b> |
| DEL_210923_003/ 7.10 |                        |

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Chapelle Heulin son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal décide :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de
- D'autoriser M. le Maire ou M. l'adjoint aux finances à signer tout acte y afférent ;

**VOTE : UNANIMITE**

|                      |                                |
|----------------------|--------------------------------|
| <b>OBJET :</b>       | <b>Admission en non-valeur</b> |
| DEL_210923_004/ 7.10 |                                |

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge de l'agent comptable les créances irrécouvrables.

En l'espèce il s'agit de sommes d'un trop faible montant pour que le trésor public puisse engager des poursuites

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'admission en non-valeur de trois titres pour un montant de **35,64 €**
- D'autoriser M. le Maire ou M. l'adjoint aux finances à signer tout acte y afférent ;

**VOTE : UNANIMITE**

|                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| <b>OBJET :</b>       | <b>Tarif communal</b> |
| DEL_210923_005/ 7.10 |                       |

La commune met à disposition des salles municipales pour les associations. Elle loue également ces mêmes salles aux particuliers.

Afin de faciliter l'accès à ces locaux, la commune fournit également des clés.

En cas de perte de ces clés par les occupants, la municipalité souhaite pouvoir facturer le montant du remplacement. A cet égard, il convient de définir un tarif.

Le conseil municipal décide :

- D'adopter le principe qu'un remboursement du montant de la facture sera demandée à la personne désignée comme responsable lors de la mise à disposition et / ou de la location
- D'autoriser M. le Maire ou M. l'adjoint aux finances à signer tout acte y afférent ;

**VOTE : UNANIMITE**

**Le Maire, Jean Teurnier**

**Le secrétaire de séance, Wilfried Bulteau**